

Edmonton, sans qu'ils aient à entrer dans des institutions. Le Ministère a réussi aussi à rétablir certaines familles en les réinstallant sur la terre.

Le rétablissement des Métis—personnes de sang mêlé (indien et blanc) qui ne tombent pas sous la loi des Indiens—à été effectué au moyen d'étendues de terre mises à leur disposition et désignées du nom de zones d'établissement des Métis, où les colons jouissent des droits exclusifs de la pêche, de la chasse et du piégeage et où ils sont encouragés à s'engager dans l'industrie forestière, l'agriculture et l'élevage des bestiaux. Ils jouissent de services éducatifs et sociaux, et des magasins appartenant au gouvernement leur vendent des marchandises au prix coûtant.

*Allocations aux mères.*—La loi des allocations aux mères a été adoptée en 1919 et est entrée en vigueur la même année. Pour statistiques des versements effectués sous l'empire de la loi, voir p. 852.

*Pensions de vieillesse et pensions aux aveugles.*—La province collabore au système fédéral-provincial de pensions de vieillesse depuis le 1er août 1929, et à l'application de la loi modifiée qui pourvoit au versement de pensions aux aveugles depuis le 1er mars 1938. Pour les statistiques, voir pp. 845-847.

*Indemnisation des accidentés.*—La loi des accidents du travail de 1918 est entrée en vigueur le 1er août de la même année en ce qui concerne les mines et le 1er janvier 1919 en ce qui concerne toutes les autres industries excepté l'agriculture, le commerce de détail et les bureaux, l'enseignement, etc. En vertu de modifications apportées à la loi en 1919 et 1928, celle-ci s'étend maintenant à tous les employés ferroviaires excepté les chefs de train et les serre-freins. Voir aussi pp. 817-821.

**Colombie Britannique.**—Les services de santé et de bienfaisance administrés par la province tombent sous la juridiction du Secrétariat provincial. Les services de bienfaisance comprennent:—

- (1) Bien-être de l'enfance.
- (2) Allocations aux mères.
- (3) Allocations sociales (familiales et individuelles).
- (4) Ecoles industrielles.
- (5) Ecoles pour les sourds et les aveugles.
- (6) Hospices pour les vieillards et refuges provinciaux.
- (7) Infirmeries provinciales.
- (8) Services de psychiatrie et services médicaux-sociaux pour divisions des maladies mentales, de la tuberculose et des maladies vénériennes.
- (9) Pensions de vieillesse.

En Colombie Britannique, tous les travailleurs sociaux—travailleurs généraux, médecins et psychiatres—sont à l'emploi et sous la direction de la branche de l'Assistance sociale; ils font partie de la Division du service itinérant. Le travailleur général itinérant reçoit une formation en vue des visites à domicile dans tous les services mentionnés ci-dessus; des travailleurs spécialisés sont affectés aux institutions pour maladies mentales, aux sanatoriums pour tuberculeux et aux cliniques.

Il est purvu aux services médicaux et aux médicaments prescrits dans tous les cas d'assistance sociale. La province défraye la moitié du coût dans les municipalités organisées et elle assume le coût entier dans les territoires non organisés.

*Bien-être de l'enfance.*—La division du bien-être de l'enfance de la Branche de l'assistance sociale est chargée de l'œuvre du bien-être de l'enfance et comprend la protection des enfants, les adoptions, le placement dans des foyers d'adoption, les enfants de parents non mariés, la criminalité juvénile, etc. A Vancouver et à Victoria le travail est effectué en collaboration avec les sociétés d'aide à l'enfance; ailleurs, il relève directement de la branche.